DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 148/2012

du 13 juillet 2012

modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé l'«accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe IX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 53/2012 du 30 mars 2012 [1].

(2) La décision d'exécution 2011/754/UE de la Commission du 22 novembre 2011 sur l'application de la directive 2009/103/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les contrôles de l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs [2] doit être intégrée dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 8d (décision 2007/482/CE de la Commission) de l'annexe IX de l'accord:

«8e. **32011 D 0754**: décision d'exécution 2011/754/UE de la Commission du 22 novembre 2011 sur l'application de la directive 2009/103/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les contrôles de l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs (JO L 310 du 25.11.2011, p. 17).»

Article 2

Les textes de la décision 2011/754/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 14 juillet 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 13 juillet 2012.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Atle LEIKVOLL

[1] JO L 207 du 2.8.2012, p. 33.

[2] JO L 310 du 25.11.2011, p. 17.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.